



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Réglementation circulation et stationnement pour Les Foulées Veauchoises 2025

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande du 08 septembre 2025 formulée par l'Office des Sports de la ville de Veauche, représenté par son Président Monsieur CHOMAT, pour l'organisation des courses pédestres, les 21^{èmes} Foulées Veauchoises du dimanche 5 octobre 2025

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des usagers

Arrêté

Article 1: Afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, la circulation est interdite pendant la manifestation les Foulées Veauchoises: rue Marcel Pagnol, rue de l'Étang, le Clos des Bruyères, allée des Tilleuls, allée des Troènes, rue Abbé Delorme, rue du Lavoir, allée Prevert, allée des Roseaux, chemin des Granges, chemin des Favots et rue Boileau

Le dimanche 5 Octobre 2025 de 8h00 à 14h00

Article 2 : : Le départ et l'arrivée de la course est prévue sur les voies de bus du parking rue Marcel Pagnol

Article 3: La circulation est autorisée dans le sens de la course **seulement aux riverains, aux véhicules d'interventions d'urgences et des services de sécurité:** rue Marcel Pagnol, rue de l'Étang, le Clos des Bruyères, allée des Tilleuls, allée des Troènes, rue Abbé Delorme, rue du Lavoir, allée Prévert, allée des Roseaux, chemin des Granges, chemin des Favots et rue Boileau.

Article 4 : La vitesse est limitée à **30 Km/h** pour tous les véhicules, dans toutes les rues de l'article 3, sauf pour les véhicules de secours.

Article 5 : Circuits enfants

Afin de permettre le bon déroulement de cette course, la circulation est interdite **aux riverains** : rue Marcel Pagnol, rue de L'Etang, le Clos des Bruyeres, allée des Tilleuls et allée des Troènes.

Le dimanche 05 Octobre 2025 de 10h20 à 11h30.

Article 6 : La matérialisation de cette signalisation est mise en place par l'organisateur de la course.

Article 7 : Présence d'un poste de ravitaillement : Chemin des Favots angle rue Boileau

Article 8 : La direction générale des services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur CHOMAT Président de l'Office des Sports (06/10/22/09/30)
- Monsieur BARRAUD Didier
- Madame TISSOT Valérie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche (04/77/89/02/35)

Fait en Mairie de Veauche,
Le 09/09/2025
Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

